

EXAMEN D'ENTREE AU CRFPA – SESSION 2013

EPREUVE DE RAISONNEMENT JURIDIQUE

Jeudi 19 Septembre 2013

PROCEDURE PENALE

Durée de l'épreuve 2h30 – note sur 10

Epreuve droit des obligations+procédures = note sur 20 coefficient 2

Vous ne devez traiter cette procédure que si vous l'avez cochée sur le dossier d'inscription à l'examen

Documents autorisés : article 11 de l'arrêté du 11 Septembre 2003 fixant le programme et les modalités de l'examen : lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ils peuvent également se servir de codes et recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires

Le premier janvier 2013 vers 16h, Madame Renouard est agressée dans la rue, à proximité de son domicile situé à Versailles, par deux individus munis d'armes de poing qui s'emparent de son sac à main.

A l'intérieur, ils prennent ses cartes de crédit et jettent le sac à terre avant de s'enfuir.

Très choquée, Madame Renouard est hospitalisée le soir même et ne veut pas alerter la police par peur de représailles.

Sa fille vient lui rendre visite le lendemain et, devant le refus de sa mère de porter plainte, décide de le faire elle-même.

Les policiers de Versailles enregistrent la plainte le soir du 2 janvier; ils n'ont aucun élément d'identification.

Le 3 juillet la carte de crédit volée à Mme Renouard est utilisée à Courbevoie, dans le département des Hauts de Seine chez un commerçant Monsieur Lebrun.

Question 1 Vous êtes policier saisi de la plainte, que pouvez-vous faire ?

Suite au verso

Question 2

Imaginons que Monsieur Lebrun ait reconnu l'auteur de l'utilisation de la carte volée comme étant l'un de ses clients habituels, un certain Lejeune dont l'adresse est relevée sur un chèque antérieurement émis en paiement de denrées, à savoir 1 rue Royale à Nanterre.

En tant que policier saisi de l'affaire que pouvez vous faire ?

Question 3

Les empreintes relevées sur le sac à main de Mme Renouard sont identifiées comme étant celles d'un nommé Dubus, délinquant bien connu de Versailles, multirécidiviste mais sans domicile connu depuis sa dernière sortie de prison.

Vous êtes le procureur de la République de Versailles ; que pouvez vous faire ?

Question 4

Une information judiciaire a été ouverte et les deux auteurs sont enfin retrouvés, interpellés et conduits au juge saisi.

Celui-ci les met tout les deux en examen ; il demande au juge des libertés et de la détention de les placer sous mandat de dépôt, ce que le juge décide mais sans avoir procédé à un débat contradictoire.

Vous êtes l'avocat de Lejeune qui vous dit qu'il est absolument innocent; la carte de crédit lui a été donnée par un ami.

Que pouvez-vous faire au soutien des intérêts de votre client ? Et quelles peuvent en être les conséquences pour lui ?

Question 5

Finalement les deux mis en examen sont renvoyés devant le tribunal correctionnel par le juge.

Vous êtes toujours l'avocat de Lejeune qui vous demande de faire appel de l'ordonnance de renvoi car il se prétend toujours innocent.

Que faites- vous ?

Pouvez-vous obtenir sa mise en liberté avant le jugement ?

Question 6

Finalement le tribunal est saisi, les deux mis en examen étant libérés avant l'audience. Ils doivent donc être cités à comparaître par acte d'huissier.

L'huissier se transporte au domicile de Lejeune pour délivrer sa citation mais ne trouve personne.

Que peut-il se passer ? Quel type de jugement le tribunal peut il rendre ?